



ARRETE N°2026-19

Portant délégation de signature et de fonction au 3^{ème} Adjoint, Frédéric BALARD

Le Maire de Castelnaud Pégayrols,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu la délibération du conseil municipal n°2026-018 du 20 mars 2026 fixant à trois (3) le nombre d'adjoints,

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 20 mars 2026 constatant l'élection de **M. Frédéric BALARD**, en tant que 3^{ème} Adjoint ;

Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation à la 3^{ème} Adjoint, **M. Frédéric BALARD**.

ARRÊTE

Article 1^{er} : à compter du 27 mars 2026, **M. Frédéric BALARD**, 3^{ème} Adjoint au Maire est délégué affaires financières et assurera en nos lieu et place et concurremment avec nous, les fonctions et missions relatives aux questions administratives, financières et comptables, l'instruction et la délivrance des actes liés aux dossiers suivants :

- le suivi et la signature des actes relatifs aux titres de recettes, au paiement des mandats, aux bordereaux et à tous courriers afférents ;
- le suivi et la signature des actes relatifs aux mandats de paies ;
- le suivi de la trésorerie avec accès aux applications hélios et une clé de signature électronique.

Cette délégation entraîne délégation de signature des documents.

Ainsi, les pièces et actes précités signés, par **M. Frédéric BALARD**, 3^{ème} Adjoint au Maire, dans le cadre de cette délégation, devront être précédés de la formule suivante : « par délégation du Maire »

Article 2 : à compter du 27 mars 2026, **M. Frédéric BALARD**, 3^{ème} Adjoint au Maire pourra légaliser les signatures, authentifier les copies, délivrer tous certificats et signer tous documents administratifs relatifs au service communal.

Article 3 : Le Maire est chargé de l'application et de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera transmise à la Sous-Préfecture de Millau.

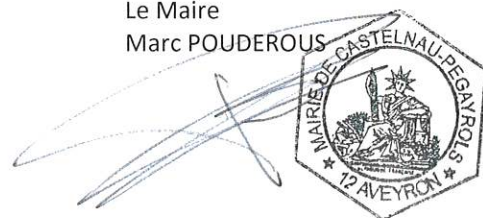
Article 4 : Le présent arrêté sera publié au registre des arrêtés de la commune et déposé en Préfecture de l'Aveyron dans le cadre du contrôle de légalité, au Trésorier et notifié au bénéficiaire de la délégation.

Fait à CASTELNAU-PÉGAYROLS,

Le 27/03/2026

Le Maire

Marc POUDEROUS



Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté suite à :

Affichage le :

Notification à l'intéressé le :

Transmission en Préfecture le :

31/03/2026

Délais et voies de recours : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068

Date de transmission de l'acte: 01/04/2026

Date de réception de l'AR: 01/04/2026

012-211200621-AR_2026_019-AR

A G E D I

recours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>

en auteur. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit
silence gardé pendant un délai de 2 mois sur ce recours gracieux vaut décision implicite de rejet

PAGE 1 / 1